

NOTE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU CCAS

Sommaire :

I-A - Recettes de fonctionnement

I-B - Dépenses de fonctionnement

I-C - Détail des dépenses de fonctionnement

I-C-1 : Dépenses générales de fonctionnement

I-C-2 : Dépenses en gérontologie

A : Maintien à domicile

B : Portage de repas

C : Subvention à la RPA

I-C-3 : Dépenses en solidarité

A : Lien social

A : Solidarité

I-C-4 : Dépenses de personnel

II-A Recettes d'investissement

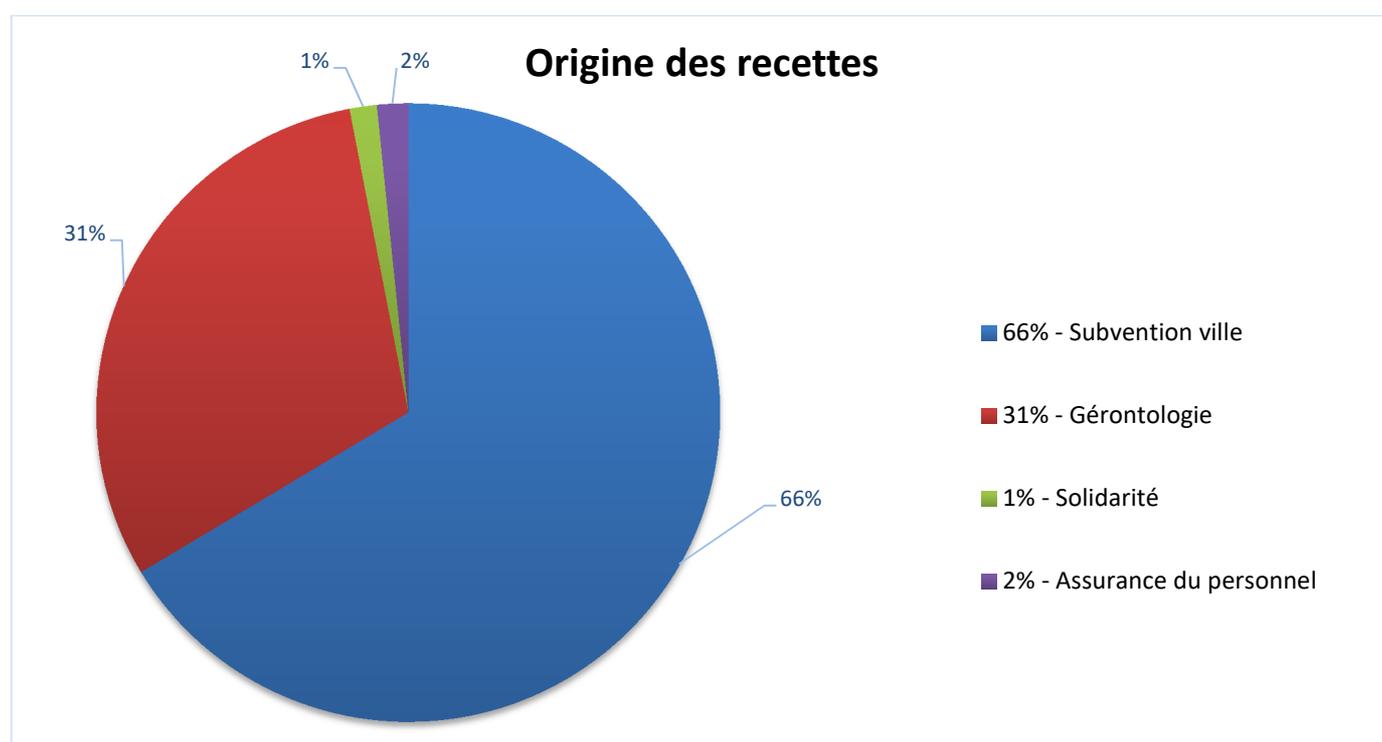
II-B Dépenses d'investissement

Cette note a pour objet de présenter les principaux axes du budget primitif (BP) du CCAS pour 2023 qui prend en compte les orientations et les besoins recensés lors du Débat d'orientation budgétaire. Bien que le vote du budget se fasse par chapitres, cette note propose une présentation par thématiques plus lisible.

Le budget primitif 2023 s'élève à 1 582 000 € pour la section de fonctionnement et 41 000 € pour la section d'investissement.

Budget Primitif 2022		Budget Primitif 2023	
Section Fonctionnement	Section Investissement	Section Fonctionnement	Section Investissement
1 456 000 €	15 630 €	1 582 000 €	41 000 €

I-A Recettes de fonctionnement



	BP 2022	BP 2023	Différence	Ecart
Subvention ville	920 000 €	1 050 000 €	+ 130 000 €	14,1 %
Gérontologie Aides à domicile - Portage de repas – Instruction des dossiers pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA)	445 500 €	484 200€	+ 38 700 €	8,7 %
Solidarité Lien social - Meyl'entraide - TAG	28 000 €	22 300 €	- 5 700 €	-20 %
Assurance du personnel	12 500 €	25 500 €	+ 13 000 €	100 %
Total	1 456 000 €	1 582 000 €	+ 126 000 €	8,6 %

Les recettes du CCAS pour 2023 sont estimées à 1 582 000 €, soit une hausse par rapport à 2022 de 126 000 € et sont réparties comme suit :

❖ **Subvention d'équilibre versée par la ville**

Elle a pour but d'équilibrer le budget primitif du CCAS. Elle s'élève à **1 050 000 €** et représente la recette la plus importante du CCAS. Son montant est en forte augmentation par rapport au BP 2022 (+130 000 € ; 14,1 %) dû à la hausse significative des charges de personnel. La subvention permet donc au CCAS de garder une activité constante. Les détails sont expliqués dans la partie dépenses de personnels.

Les paragraphes qui suivent reprennent point par point l'estimation de l'évolution des autres recettes du CCAS.

❖ **Recettes générées par les actions en direction des séniors (gérontologie)**

Elles sont estimées à **484 200 €**, soit **une hausse de 38 700 €** par rapport à 2022. Ces recettes sont divisées en quatre et elles n'évoluent pas toutes de la même façon :

- L'instruction des dossiers APA, financée par le conseil départemental augmente de 26 200 € pour l'année 2023, nous estimons que l'activité à augmenter au vu du nombre de demandes effectuées pour l'instruction, le suivi et l'accompagnement des dossiers. Le conseil départemental versant sa participation en s'appuyant sur le nombre de dossiers instruits au cours de l'année N-1, la recette pour 2023 s'élève à 116 200 € (90 000 € en 2022).
- La prestation réalisée par le service d'aide à domicile reste stable par rapport à 2022, le service rencontre des difficultés pour maintenir son effectif opérationnel au complet (nombreux arrêts maladie, postes vacants, embauche difficile...). Le CCAS essaie de maintenir le même nombre d'heures réalisées au domicile des bénéficiaires en 2022 pour 2023, entraînant une estimation de la recette identique pour 2023 à 125 000 €.
- Le conseil départemental verse une participation au CCAS pour les heures réalisées par le service d'aide à domicile concernant des personnes dépendantes. Le montant de cette participation reste stable et s'élève à 140 000 €. Le service tend à maintenir la même activité sur les heures APA réalisées au domicile. Cependant, un nouveau CPOM doit être signé courant 2023 avec le conseil départemental qui risque de modifier les critères d'attributions de leur participation.
- Le portage de repas à domicile est en hausse et progresse depuis quelques années, le service souhaite développer d'avantage cette prestation pour répondre au besoin de la population. La recette pour 2023 est estimée à 90 000 €, soit 10 000 € de plus qu'au BP 2022.

❖ **Lien social et solidarités**

Le CCAS souhaite maintenir ses activités de lien social et de solidarité en 2023 tout en les adaptant en fonction des demandes des usagers. Toutefois, les recettes sont estimées à **22 300 €**, soit une baisse de 5 700 €.

- Compte-tenu des recettes réalisées les années précédentes la prestation des activités de lien social pour les personnes âgées (ateliers aquagym, pilates, gymnastique...) est en baisse de 6 000 € et donc estimée à 15 000 € (nombre d'inscription en baisse).
- La participation des bénéficiaires à la distribution alimentaire et à l'épicerie sociale reste stable, elle est estimée à 5000 €.
- Une nouvelle recette apparait en 2023, la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) verse une participation pour la mise en place des paniers solidaires, elle est estimée à 2000 €.

❖ Assurance du personnel

Les prévisions de recettes concernant l'assurance du personnel sont en hausse de 13 000 € par rapport au BP 2022. La recette concernant le personnel est augmentée pour être en adéquation avec les recettes réalisées les années précédentes.

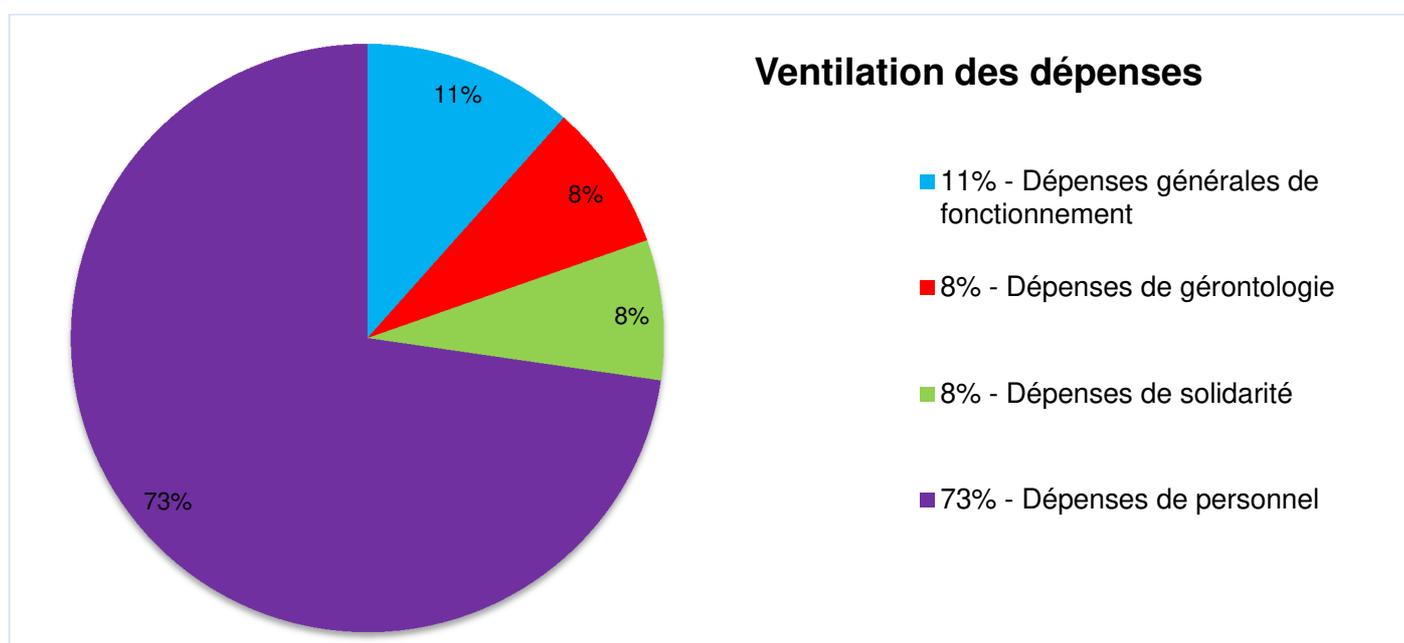
❖ Refacturation des repas à la résidence Pré Blanc :

En 2022, le marché a été renouvelé, il prévoit que la RPA règle directement les factures au prestataire qui lui incombent, elles ne sont plus réglées par le CCAS. Le montant de cette recette est donc supprimé.

I-B Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, estimées pour 2023 à 1 582 000 €, sont ventilées en quatre grandes masses :

- ❖ les dépenses générales de fonctionnement
- ❖ les dépenses de gérontologie
- ❖ les dépenses de solidarité
- ❖ les dépenses de personnel



Dépenses de fonctionnement	BP 2022	BP 2023	Ecart	Evolution
Dépenses générales de fonctionnement	168 400 €	182 220 €	+ 13 820 €	8,2 %
Dépenses de gérontologie	159 300 €	127 800 €	- 31 500 €	-19,7 %
Dépenses de solidarité	124 680 €	121 980 €	- 2700 €	-2,1 %
Dépenses de personnel	1 003 620 €	1 150 000 €	+ 146 380 €	14,6 %
Total des dépenses	1 456 000 €	1 582 000 €	+ 126 000 €	8,6 %

I-C Détails des dépenses de fonctionnement

Le présent chapitre a pour but de détailler les quatre grandes dépenses du CCAS, les dépenses générales de fonctionnement, de gérontologie, de solidarité, ainsi que les dépenses de personnel qui représente la dépense la plus importante.

I-C-1 - Dépenses générales de fonctionnement

Les dépenses générales de fonctionnement regroupent toutes les dépenses permettant le bon fonctionnement du CCAS ainsi que celles communes à tous les services et sont constituées principalement de :

- ❖ Assurance
- ❖ Frais de déplacement et de mission
- ❖ Subvention versée au COS pour le personnel du CCAS
- ❖ Impression de catalogues et publication
- ❖ Fournitures administratives, affranchissement, documentation...
- ❖ Formation du personnel
- ❖ Convention d'assistance et de mise à disposition des locaux et services entre le CCAS et la ville
- ❖ Dotations aux amortissements

Le total de ces dépenses estimé pour 2023 s'élève à 182 220 €, soit une hausse de 13 820 € par rapport au BP 2022. Cette augmentation correspond principalement à la variation de plusieurs lignes de dépenses :

- Hausse de la prévision de dépenses concernant la mise à disposition de locaux et de services entre le CCAS et la Ville de 20 000 € (100 000 €) en lien avec le réalisé des années précédentes. Cette dépense peut varier en fonction du nombre de services de la ville que le CCAS sollicite au cours de l'année.
- Hausse de la dépense des titres annulés sur exercice antérieur de 3 700 € en lien également avec le réalisé des années précédentes, cette ligne permet de prévoir l'annulation d'un titre émis précédemment, il est demandé par la Trésorerie.
- Hausse de la dépense prévue pour la dotation aux amortissements de 1 000 € par rapport à 2022, elle est calculée en fonction des biens que le CCAS a acquis et au nombre d'années d'amortissement de ces immobilisations.
- Hausse de la dépense des assurances du CCAS de 1 500 €, elle s'ajuste en fonction du réalisé de l'année précédente. Cette dépense comprend l'assurance des locaux mais elle assure également l'ensemble des agents qui utilisent leur véhicule dans le cadre de leur mission de travail.
- Baisse de la dépense de prestations de service de 12 000 € par rapport à 2022, la prestation sur l'analyse des besoins sociaux s'est terminée en 2022, ce qui permet de réduire considérablement cette dépense.

Le reste des dépenses générales de fonctionnement restent stable (fournitures administratives, alimentation, formation du personnel, téléphonie, cotisation au COS)

I-C-2 –Dépenses en gérontologie

Elles regroupent :

- ❖ l'unité d'aide à domicile
- ❖ le portage de repas à domicile
- ❖ la subvention d'équilibre versée à la Résidence autonomie Pré Blanc.

Le montant total des dépenses de gérontologie baisse de 31 500 € en raison principalement du réajustement de la ligne de fournitures des repas, en effet le renouvellement de ce marché en février 2022 permet d'avoir des prix plus compétitifs.

Le reste des dépenses en gérontologie reste inchangé, notamment la subvention d'équilibre versée par le CCAS à la Résidence Autonomie Pré Blanc d'un montant de 35 000 €.

➤ **A - Maintien à domicile**

Les dépenses du service de maintien à domicile concernent principalement :

- ❖ Le fonctionnement du service (vêtement de travail, fournitures diverses...)

Maintien à domicile	BP 2022	BP 2023	Ecart	Evolution
Dépenses du service	1200 €	1200 €	+ 0 €	0 %

➤ **B - portage de repas à domicile**

Les dépenses du service de portage de repas à domicile sont constituées principalement de :

- ❖ Achat de repas auprès d'un fournisseur
- ❖ Location du véhicule réfrigéré pour le portage
- ❖ Fonctionnement du service (vêtement de travail, fournitures diverses)

Portage de repas à domicile	BP 2022	BP 2023	Ecart	Evolution
Dépenses du service	123 100 €	91 600 €	-31 500 €	-25,6 %

➤ **C - Subvention d'équilibre versée par le CCAS à la Résidence autonomie Pré Blanc**

Depuis plusieurs années, le CCAS prévoit le versement au budget annexe de la Résidence autonomie Pré Blanc d'une subvention permettant d'équilibrer le budget et de ralentir l'évolution du prix de journée facturé aux résidents. Pour 2023, cette subvention s'élève à 35 000 €, elle est maintenue à l'identique en 2022, pour permettre à la RPA d'équilibrer son budget annexe.

Il est également important de noter que dans le cadre de la convention d'assistance et de mise à disposition des locaux, le CCAS prend en charge le coût des services supports (ressources humaines, informatique, comptabilité...) ainsi que le carburant et la téléphonie normalement imputable à la RPA.

I-C-3 – Dépenses en solidarité

Elles regroupent les dépenses :

- ❖ du lien social :
 - Sorties d'été (prestation + transport)
 - Après-midis dansants
 - Divers ateliers (remue-méninge, informatique, scrapbooking...)
 - Activités proposées aux personnes âgées (aquagym, pilâtes, yoga...)
 - Colis de Noël
 - Spectacle des vœux aux seniors
 - Animation du réseau de bénévoles intervenant auprès des personnes isolées
 - Lutte contre l'isolement « On sort »

- ❖ de la solidarité (aides, plate-forme Meyl'entraide, subventions aux associations)
 - Aides aux vacances pour les personnes âgées et les enfants
 - Des projets Noël solidaire et sortie famille solidarité
 - Aides de la commission permanente
 - Plate-forme des solidarités Meyl'entraide (épicerie sociale...)
 - Subventions de fonctionnement à des associations Meylanaïses œuvrant dans le domaine de la solidarité ou en direction des seniors.

➤ **A – Lien social**

Les dépenses du service de lien social augmentent légèrement de 4 200 € par rapport à 2022.

Les après-midi dansants sont de nouveau prévus pour l'année 2023, afin de rassembler une demande du public et une volonté politique forte de créer du lien à travers des moments festifs et conviviaux.

La dépense des colis de Noël est également en augmentation de 2 500 € pour permettre d'offrir à un plus grand nombre de personnes des produits de fabrication locale et de qualité.

➤ **B – Solidarité**

Les dépenses de solidarités diminuent de 6 900 € par rapport à 2022 principalement en raison de la baisse de quelques lignes d'aides aux vacances versées pour les personnes âgées et les enfants (fermeture de l'AFM). Les montants sont ajustés pour être en adéquation avec le réalisé des années précédentes.

La dépense pour l'attribution des subventions aux associations reste inchangée pour l'année 2023, elle est estimée à 57 000 €. Le travail sur les critères d'attribution des subventions aux associations permet d'avoir un regard plus juste sur la demande et les montants versés par le CCAS en fonction d'un projet précis.

Solidarité	BP 2022	BP 2023	Ecart	Evolution
Dépenses lien social	30 600 €	34 800 €	+4 200 €	13,7 %
Dépenses solidarité	94 080 €	87 180 €	-6 900 €	-7.3 %
Total	124 680 €	121 980 €	-2 700 €	-2,2 %

I-C-4 – Dépenses de personnel

La masse salariale estimée pour 2023 s'élève à **1 150 000 €** et progresse de 146 380 € par rapport à 2022 +14,6 %.

Cette augmentation est due principalement à la hausse des charges de personnel qui s'explique comme suit :

- **La revalorisation du point d'indice** pour tous les agents de la fonction publique décidé par l'Etat et effectif depuis le 1er juillet 2022 pour faire face à la hausse de l'inflation. Il s'agit de la plus forte revalorisation depuis 1985.
- **La revalorisation statutaire des agents de catégorie C**, décidée également par l'Etat et mise en œuvre depuis le 1er janvier 2022.
- **La mise en place du nouveau RIFSEEP** : à l'issue d'une phase de dialogue social avec les représentants du personnel, la collectivité a revalorisé en mars 2022 le régime indemnitaire des agents pour répondre à plusieurs objectifs (mise en conformité de la délibération en vigueur, mise en cohérence de la rémunération des agents suite à la mise en place du nouvel organigramme et outil d'attractivité et de fidélisation des agents de la collectivité). Cette revalorisation a conduit à une augmentation de plus de 20% de l'enveloppe du RIFSEEP.
- **Le renforcement de l'unité accès aux droits et aux solidarités** opéré sur l'exercice 2022 : recrutement d'un animateur social à mi-temps.

Pour 2023, la prévision de ces dépenses a été réalisée en fonction de l'organisation du CCAS qui permet d'analyser précisément les dépenses de personnel qui sont réparties en 4 groupes, ainsi l'unité gérontologie à son propre budget qui était auparavant rattaché à la direction :

- ❖ Direction :
 - Un directeur
 - Un conseiller au cabinet du Président du CCAS et Maire de Meylan
 - Un chef du service administratif et budgétaire
 - Quatre agents administratifs dont une assistante et trois chargés de l'accueil

- ❖ Unité gérontologie :
 - Un responsable de l'unité chargé de l'instruction des dossiers APA et de la coordination gérontologique
 - 1,5 conseillères socio-éducatifs chargées de l'instruction des dossiers APA

- ❖ Unité aide à domicile :
 - Un responsable d'unité
 - Un agent administratif coordinateur
 - 14 aides à domicile
 - 1 agent assurant le portage de repas

- ❖ Unité accès aux droits et aux solidarités :
 - Un responsable de l'unité conseillère en économie sociale et familiale
 - Un référent solidarité
 - Un animateur lien social

Cette unité intègre également le service logement social avec un responsable et un agent chargé d'accueil avec instruction sociale des dossiers, cependant les charges de personnels sont pris en charge par la Ville du fait des missions transversales entre le Département action sociale / CCAS et la Ville.

A noter : un autre poste est pris en charge par la Ville, il s'agit du poste de chargé de mission action sociale, dont les missions sont également transversales.

Dépenses de personnel	BP 2023
Direction	340 000 €
Unité gérontologie	95 000 €
Unité aide à domicile	615 000 €
Unité accès aux droits et aux solidarités	100 000 €

	BP 2022	BP 2023	Ecart	Evolution
Dépenses de personnel	1 003 620 €	1 150 000 €	146 380 €	14,6 %

II-A Recettes d'investissement

BP 2022	BP 2023	Ecart
14 630 €	41 000 €	26 370 €

Dans l'attente du compte administratif 2022 permettant l'affectation des résultats de l'année N-1, les recettes d'investissement sont constituées :

- du FCTVA (600 €)
- des amortissements (12 000 €)
- Subvention d'investissement (25 000 €)
- du remboursement des prêts accordés par la commission permanente (3 400 €)

II-B Dépenses d'investissement

BP 2022	BP 2023	Ecart
14 630 €	41 000 €	26 370 €

Les dépenses d'investissement identifiées pour 2023 sont :

- Les prêts accordés par la commission permanente (3 400 €)
- Les autres dépenses sont en hausse et s'ajustent en fonction des besoins pour l'année 2023.
Le CCAS souhaite acquérir un nouveau logiciel pour l'unité d'aide à domicile qui permettra d'améliorer le travail de planification des interventions, le calcul des heures réalisées, une fluidité d'échanges avec le département concernant le CPOM, la facturation mais également la télégestion et le suivi des pointages au domicile des personnes.